



vente du bien après une succession

Par **pascalechris**, le 17/10/2011 à 16:46

Bonjour,

Mon père est décédé en 2001 et a fait une donation 1/4 en nue propriété et 3/4 en usufruit à ma belle-mère. Aujourd'hui celle dernière souhaite vendre la maison familiale. Nous sommes 3 enfants, comment va s'effectuer le partage. Pouvons-nous refuser la vente ?

Par **Domil**, le 19/10/2011 à 02:33

Vous pouvez refuser la vente, mais elle pourra vous y contraindre par voie judiciaire et la maison sera vendue aux enchères.

Le partage c'est

- Pour elle : 25% du prix de la vente + la valeur de l'usufruit
- pour les 3 enfants, le reste

Par **pascalechris**, le 19/10/2011 à 19:31

merci pour votre réponse. Pouvés-vous me dire si cette contrainte par voie judiciaire est aisée à obtenir ?

Par **pascalechris**, le 19/10/2011 à 21:24

Je souhaiterais avoir un complément d'information, lorsque vous dites 25% et 3/4 de l'usufruit c'est sur la vente globale ou uniquement sur la moitié concernant mon père, laissant l'autre moitié pour elle entièrement.